

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2010

L'an deux mil dix, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2010.

PRESENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARÉ M., MM. CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., M. JAFFRE Cl., Mme BOULAIS Ch., Mme CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P., et Mme LE HUEC M. A.

ABSENTS REPRESENTES :

Marie-Hélène LE CORRE a donné pouvoir à Christine BOULAIS

Michel LE SAUSSE a donné pouvoir à Fortuné LE CALVE

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY

Yves GAUTIER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC

ABSENT : Bruno LE BOSSER

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté.

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2010

Mme PARE, adjointe aux finances, présente le budget primitif commune 2010 qui s'équilibre comme suit :

-section de fonctionnement : 2 208 895,89 €

-section d'investissement 1 983 828,56 €

- adopte le budget primitif commune 2010 tel que présenté.

VOTE DES TAUX 2010

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 2 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010, qui a supprimé la taxe professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement de celles qui seront perçues dès 2010 auprès des entreprises. En revanche, les collectivités territoriales ne bénéficieront du nouveau schéma de fiscalité locale qu'à compter de 2011. Un mécanisme transitoire a été mis en place.

En 2010, l'Etat jouera le rôle de chambre de compensation en percevant les nouvelles contributions des entreprises et en reversant aux collectivités ce qu'elles auraient dû recevoir si la taxe professionnelle n'avait pas été supprimée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les taux identiques à ceux de 2009 :

- taxe d'habitation 10,78 %
- foncier bâti 19,20 %

- foncier non bâti 48,69 %
- taux relais 8,80 %

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010

Il s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : 288 359,36 €

Section d'investissement : 227 877,03 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le budget primitif assainissement 2010 tel que présenté.

PROJET D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE/AIDE AUX DEVOIRS

M. le Maire fait le point sur les démarches entreprises pour l'achat d'un terrain en vue de construire une garderie-aide/aux devoirs.

France domaines a été contactée pour l'évaluation d'une parcelle constructible d'une contenance de 3 200m². L'estimation est de 137 000 € avec une marge de négociation de 10 %, ce qui fait 150 700 € net vendeur.

Les propriétaires concernés n'ont pas donné leur accord à ce jour.

REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT DU CCAS

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le CCAS peut reverser sur le budget communal une partie ou la totalité de l'excédent de son budget, sous réserve qu'il concourt au financement d'un projet à caractère social.

Le conseil municipal mène, actuellement, une réflexion sur la construction d'une garderie/aide aux devoirs pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions et dans un lieu situé à proximité des écoles pour limiter les trajets et renforcer ainsi la sécurité.

M. le Maire précise que la construction d'une garderie/aide aux devoirs constitue un projet social, d'une part et que les membres du CCAS ont délibéré acceptant de verser 150 000 € de l'excédent du budget CCAS sur le budget communal, d'autre part.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition.

PASSFONCIER

Sur les 10 passfonciers accordés en 2009, seuls 3 ont été versés à ce jour, compte-tenu de la complexité du montage des dossiers.

La règle générale est la suivante : avant la signature de l'acte pour l'achat du terrain, le notaire choisi par les bénéficiaires du Passfoncier, fait l'appel des fonds auprès de la mairie qui les versent directement à l'étude notariale.

Or, il s'avère que 2 actes notariés ont été signés sans que l'étude n'ait demandé le versement des fonds préalablement.

Pour ne pas pénaliser les bénéficiaires, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de verser directement :

*4 000 € à M. NOE et Melle JEANNERET, domiciliés à Plouhinec (56)

*3 000 € à M. LISCOUET et Melle PENCREAC'H, domiciliés à Hennebont (56).

(*le montant tient compte de la composition du foyer).

Le conseil municipal retient le principe de reconduire en 2010 le dispositif passif foncier, limité à 10 bénéficiaires. Toutefois, il arrêtera sa position définitive sitôt que les CIL (organismes chargés de collecter le 1% logement versé par les entreprises privées) auront précisé s'ils continuent à financer ce dispositif et si oui dans quelles conditions.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEM :

M. le Maire présente le rapport d'activités du syndicat départemental d'énergies du Morbihan. 253 communes du Morbihan ont délégué au syndicat la compétence éclairage public, dont Merlevenez. Les grandes missions de ce syndicat, par poste budgétaire, sont :

- l'extension du réseau de distribution d'électricité (26 %)
- le renforcement du réseau électrique (54 %)
- les travaux de sécurisation (7 %)
- subventionne les effacements de réseau (13 %)

Participation du syndicat à l'éclairage public :

Etudes : 30 % à la maîtrise d'œuvre des opérations

Diagnostics : le SDEM et l'ADEME participent au financement du diagnostic à hauteur de 80 %.

Financement de l'investissement :

La commune verse une participation au SDEM sur le montant ht des travaux, déduction faite de la subvention du SDEM. Lorsqu'il s'agit de travaux d'éclairage public, le SDEM préfinance les travaux en contractant un emprunt à l'échelle du syndicat, et la commune règle l'annuité correspondant sous forme de participation au SDEM.

ELABORATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle les études complémentaires (zones humides, diagnostic agricole) qui sont venues s'ajouter à l'étude initiale du PLU.

Maintenant, il est demandé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et du zonage des eaux pluviales ainsi que la réalisation d'une étude diagnostique avec schéma directeur de l'assainissement collectif.

En l'absence de ces études, les réunions de la commission chargée de l'élaboration du PLU risquent d'être suspendues. Il a été confié au syndicat mixte de la Ria d'Etel d'établir le cahier des charges des études des eaux pluviales pour qu'il y ait une cohérence avec toutes les communes qui bordent la Ria d'Etel.

Concernant l'étude diagnostique avec schéma directeur de l'assainissement collectif, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, devant la complexité du dossier :

1)-décide de faire appel aux services de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) qui assistera la commune dans une démarche comprenant les éléments suivants :

- Rédaction du cahier des charges et consultation des bureaux d'études
- Participation aux réunions techniques et assistance aux études

2)-charge M. le Maire de solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil général.

CIMETIERE

Pour gérer au mieux l'espace du cimetière, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide que désormais les concessions ne seront vendues que lorsqu'il y aura décès. Par ailleurs, M. le Maire est autorisé à contacter le propriétaire de la parcelle sur laquelle est prévue l'extension du cimetière pour mener une étude pédologique qui permettra de savoir si le terrain est apte ou non.

ACCIDENT DE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle le tragique accident du transport scolaire où à Trévezun le 16 décembre 1997, une fillette avait été tuée et une autre restée lourdement handicapée. A la suite de l'arrêt prononcé par le Conseil d'Etat le 30 décembre 2009, la procédure a été renvoyée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à ester en justice et donne mandat au cabinet d'avocats Rennais chargé de défendre la commune dans cette pénible affaire.

FIBRE OPTIQUE

Préalablement à l'aménagement des rues, la commune avait pris soin de contacter tous les gestionnaires des réseaux pour connaître leurs projets et les prendre en compte.

Or, M. le Maire a eu la visite d'un représentant du Conseil Général chargé d'amener le haut débit là où il fait défaut (Kervignac et Nostang) à partir du central téléphonique implanté rue du presbytère.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, bien que déplorant cette démarche tardive, ne s'opposera pas au développement du réseau numérique mais sous réserve que les travaux soient faits sous les trottoirs avec réfection totale et que les traversées de rue soient réalisées en fonçage. De plus, une réserve sera mise dans le cas où les bordures se déchausseraient dans un délai qui pourrait être de 5 ans.

Salle Xavier GRALL : MATERIEL SONO

Jean-Michel CORLAY, adjoint au Maire, chargé des associations, déplore que les micros et câbles mis à disposition à la salle Xavier Grall disparaissent. Pour responsabiliser les utilisateurs, il est décidé que :

- ceux qui utilisent occasionnellement ce matériel viendront le retirer puis le rapporter en mairie
- ceux qui l'utilisent régulièrement achèteront leur propre matériel.

TRAVAUX

Pour répondre à la demande des associations qui rencontrent des problèmes de rangement, l'aménagement d'un local, dans les services techniques communaux, est en cours. L'accès restera totalement indépendant.